

Séance du 30 novembre 2011

Objet n° : 8 de l'ordre du jour

PRESENTS : Mme. Jodogne Bourgmestre ff. ~~Mme Essaidi~~, MM. Noël, Verzin, Guillaume, Denys, Köse, Nimal, De Herde, Mmes Smeysters, Hemameu, Echevins; MM. Charels, Clerfayt, Van Gorp, Grimberghs, Mmes Bouarfa, Nyssens, MM. El Khattabi, Özkara, Lahlali, ~~Ramdani~~, Öztürk, Courtheoux, ~~Mmes Onkelinx~~, Durant, MM. Kökten, Köksal, Dönmez, Mme Aliç, M. Bouhjar, Mmes Ozdemir, Chan, Güles, MM. de Beaufort, Ayad, van de Werve de Schilde, Mmes Nalbant, Guisse, MM. Reghif, ~~Echeuël~~, El Arnouki, Mmes Vriamont, Lejeune de Schiervel, MM. Kaddour, Vanhalewyn, ~~Mme Held~~, M. Van Goethem, Conseillers communaux; M. Bouvier, Secrétaire communal.

LE CONSEIL COMMUNAL

Vu l'article 170, §4, de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Revu sa délibération du 28 septembre 2011 modifiant le règlement qui fixe les redevances sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et de documents administratifs ;

Considérant les charges qu'entraînent pour la commune l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE : par 27 voix contre 9

**REGLEMENT FIXANT LES REDEVANCES SUR L'ETABLISSEMENT
ET/OU LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS ET DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**
Modification

Article 1

Il est établi au profit de la Commune des redevances payables au comptant sur l'établissement et/ou la délivrance de certificats et documents administratifs.

Article 2

Ces redevances sont dues par les personnes physiques et morales ainsi que les institutions, auxquelles sont délivrés, d'office ou à leur demande, les certificats et pièces qui y sont assujettis, sans préjudice de toute autre contribution demandée par une autre autorité.

Article 3

Les redevances sont fixées sur base des taux suivants :

1) Cartes d'identité aux nationaux et aux étrangers sauf ce qui est précisé au point 2)

a) Procédure normale :

Pour la première délivrance ou tout renouvellement € 4,00

b) Procédure d'urgence :

Pour toute délivrance € 20,00

c) Procédure d'extrême urgence :

Pour toute délivrance € 40,00

d) Pour toute demande de duplicata de code visant toute carte d'identité

électronique y compris la carte reprise au point 3) b) € 5,00

2) Attestation d'immatriculation (modèle A – annexe 4 – AR 08/10/1981) € 13,20**3) Pièces et certificats d'identité aux enfants belges et non-belges de moins de 12 ans**

a) Pour la délivrance de la première pièce d'identité gratuite

- Remplacement en cas de changement de nom, prénom ou de nationalité € 1,25

- Renouvellement en cas de perte ou de détérioration € 1,25

b) Pour la délivrance de la Kids's Card (carte d'identité électronique) aux enfants belges âgés de moins de 12 ans € 2,00

Les redevances reprises aux points 1) b et 1) c sont applicables en cas de procédure d'urgence ou d'extrême urgence.

c) Pour la délivrance de tout certificat d'identité aux enfants étrangers de moins de 12 ans € 1,25

.../...

4) Passeports	
a) Procédure normale :	
Passeport adulte	€ 16,00
Passeport enfant	€ 16,00
b) Procédure d'urgence :	
Passeport adulte	€ 35,00
Passeport enfant	€ 35,00
5) Permis de conduire	
a) Procédure normale :	
Pour le permis de conduire électronique	€ 7,00
Pour le permis de conduire provisoire	€ 3,75
Duplicata	€ 3,75
Pour le permis de conduire international	€ 3,75
b) Procédure d'urgence :	
Pour toute délivrance	€ 20,00
6) Copie ou extrait d'acte du registre de l'Etat civil ou des registres relatifs à la nationalité	€ 7,00
7) Transcription d'actes étrangers	€ 30,00
8) Prise en charge (annexe 3bis ou annexe 32 - AR 08/10/1981)	€ 15,00
9) Certificats, attestations et autres pièces de toute nature comprenant :	
a) Les expéditions, copies d'acte ou de documents, légalisations de signatures, certificats de conformité et écrits constatant des autorisations ou reprenant des renseignements donnés par les autorités communales	€ 7,00
b) Renseignements urbanistiques	€ 50,00
c) Les permis et certificats d'urbanisme et d'environnement ayant pour objet :	
-Construire ou transformer avec modification de volume	€ 150,00
-Transformer sans modification de volume	€ 100,00
-Modifier la destination ou l'utilisation d'un bien	€ 100,00
-Placer des dispositifs de publicité	€ 200,00
-Placer des enseignes et/ou des dispositifs de publicité associés à l'enseigne	€ 100,00
-Autres (abattage d'arbre à haute tige, travaux de démolition,...)	€ 50,00
comprenant :	
Un rapport d'incidences	€ 250,00
Une étude d'incidences	€ 500,00
d) Les permis d'urbanisme et d'environnement en régularisation d'une infraction, constatée par procès-verbal :	
- avec modification du volume bâti	€ 1.000,00
- sans modification du volume bâti	€ 500,00
e) Demande de photocopies de documents d'archives en plus des frais de photocopie	€ 5,00
Noir et blanc : € 0,15 par A4 et € 0,25 par A3	
Couleur : € 1,00 par A4 et € 1,50 par A3	
f) Demande de confirmation de destination urbanistique et/ou du nombre de logements d'un bien	€ 100,00
g) Etablissement de la déclaration d'abattage pour la Fête du Sacrifice	€ 15,00
h) Envoi de rappels de paiement relatif à une créance non contestée (fiscale ou autre), à partir du 2 ^{ème} rappel	€ 12,00
10) Documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers (sauf attestation d'immatriculation modèle A, annexe 3bis ou annexe 32 - AR 08/10/1981)	
Par document ou par prorogation de validité de documents	€ 7,00
11) Carte professionnelle	
Demande de carte professionnelle	€ 25,00
Délivrance de carte professionnelle	€ 25,00
Accusé de réception de carte professionnelle en cas de modification	€ 4,00
Modification de carte professionnelle	€ 25,00
12) Permis de travail	€ 1,25
13) Changement	
de nom	€ 25,00
de prénom	€ 25,00
de date de naissance	€ 25,00
14) Autorisation de détention d'une arme à feu de défense	€ 25,00

15) Constitution du dossier administratif lors des demandes en vue

- a) de l'ouverture, la réouverture, la reprise, etc. des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé..... € 75,00
- b) de prendre un aidant dans l'exploitation des débits de boissons, restaurants, cercles privés et tout établissement public assimilé..... € 13,00
- c) d'une dispense de fermeture de tout établissement visé au point 15 a) € 13,00
- d) de l'utilisation dans un lieu public d'instruments de musique ou d'appareils produisant ou reproduisant des ondes sonores, d'un téléviseur avec ou sans cassette-vidéo ou de tout autre appareil audiovisuel..... € 13,00
- e) de l'étalage de marchandises sur les trottoirs et le placement de tables, chaises, etc. sur la voie publique..... € 13,00
- f) de l'obtention d'un certificat de conformité pour l'exploitation :
 - d'un salon de prostitution € 1.500,00
 - d'une « carrée » € 250,00

16) Constitution d'un dossier :

- de nationalité € 40,00
- de régularisation sur base de l'article 9 de la loi du 15.12.1980 € 10,00
- en matière de cohabitation légale € 30,00
- relatif à une demande anticipée en matière :
 - d'euthanasie € 10,00
 - de dernières volontés en matière de sépultures et de rites..... € 10,00

Article 4

La redevance est perçue au moment de la délivrance de la pièce.

Le paiement est constaté soit par l'apposition et l'annulation de timbres adhésifs dont la vignette est déterminée par le Collège des Bourgmestre et Echevins soit par tout autre moyen.

Tout redevable de la redevance doit en consigner le montant, dès qu'il requiert la délivrance de l'une ou l'autre pièce, si celle-ci ne peut lui être remise immédiatement.

Article 5

Sont exemptés de la redevance :

1. Les certificats et les pièces dont la délivrance est déjà soumise au paiement d'un droit au profit de la Commune, en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement de l'autorité; exception faite toutefois, pour les droits revenant d'office aux communes lors de la délivrance de passeports et qui sont prévus par l'article 5 du tarif III annexé à la loi du 4 juillet 1956 portant tarif des taxes consulaires et des droits de chancellerie ;
2. Les certificats et pièces délivrés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des provinces, des communes ou aux établissements publics ou destinés à être produits à ces mêmes autorités à la demande de ces dernières ;
3. Les certificats et pièces destinés aux autorités judiciaires, aux administrations de l'Etat, des Régions, des Communautés, des Provinces, des communes ou aux établissements publics pour servir en matière, soit de nomination ou de désignation à des emplois, soit d'admission au bénéfice de rémunérations ou de subventions ;
4. Les certificats et pièces qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'autorité ;
5. Les certificats et pièces délivrés à des personnes dont l'indigence est dûment constatée ou qui sollicitent le bénéfice de l'aide juridique gratuite ;
6. Les certificats et pièces délivrés pour faire titre de l'autorisation d'organiser une manifestation politique, religieuse, culturelle ou sportive ;
7. Les certificats et pièces destinés à faire titre de l'autorisation d'exercer une activité qui, comme telle, est déjà frappée d'une imposition ou d'une redevance au profit de la Commune ;
8. Les certificats et pièces attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'une réduction sur le prix du transport par les services publics ;
9. Les certificats de vie délivrés pour permettre l'encaissement de rentes, allocations sociales ou pensions ;
10. Les déclarations d'hérédité ;
11. Les expéditions, copies ou extraits des décisions du Conseil communal et du Collège des Bourgmestre et Echevins, en tant que ces décisions les concernent, aux agents et anciens agents de l'administration communale ainsi qu'à leurs ayants droits ;
12. Les passeports délivrés en exemption du droit établi au profit de l'Etat ;

13. Les cartes, titres d'identité et duplicata visés à l'article 3, points 1, 2, 3 et 5 délivrés à toute personne victime de vol pour autant qu'il soit établi à suffisance qu'une plainte sur le vol des documents concernés a été déposée auprès d'une autorité compétente pour dresser procès-verbal ;
14. Les simples attestations de présence au cimetière ou à l'hôtel communal, pour des funérailles, un mariage, etc. délivrées aux personnes concernées ;
15. Les certificats attestant la composition d'un ménage en vue de l'obtention d'un tarif téléphonique social ou d'un logement social ou assimilé ;
16. Les certificats de bonne vie et mœurs, les légalisations de signature et les certificats de copie conforme, destinés à la recherche d'un emploi, sous réserve de présentation d'une demande d'un employeur potentiel ou d'un organisme intermédiaire agréé ;
17. La délivrance de la carte à laquelle est soumise la participation comme vendeur à une manifestation visée à l'article 7 de l'arrêté royal du 3 avril 1995 portant exécution de la loi du 25 juin 1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics, pour la première année d'application de la nouvelle réglementation en la matière ;
18. Les documents visés à l'article 3, point 9-a, lorsqu'ils sont établis en vue de la naturalisation belge ;
19. Les documents délivrés en vertu de l'arrêté royal du 8 octobre 1981 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, l'éloignement des étrangers - ressortissants de l'Union Européenne ou membre de leur famille - à savoir :
 - attestation d'enregistrement (annexe 8 – format papier) ;
 - document attestant de la permanence du séjour (annexe 8bis – format papier) ;
 - demande d'attestation d'enregistrement (annexe 19 - AR 08/10/1981) ;
 - demande de carte de séjour de membre de la famille d'un citoyen de l'Union Européenne (annexe 19ter - AR 08/10/1981).
 - déclaration de présence (annexe 3ter - AR 08/10/1981)
20. Les documents établis en application de la loi du 13 juin 1986 sur le prélèvement et la transplantation d'organes.

Article 6

Tout litige concernant la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le redevable qui conteste devoir la redevance qui lui est réclamée est cependant tenu d'en consigner le montant entre les mains du Receveur communal jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa réclamation. Dans ce cas, le Receveur communal lui délivre gratuitement récépissé de son versement.

Article 7

Tous les frais d'expédition des certificats et des documents administratifs délivrés en vertu du présent règlement sont mis à charge des particuliers et des établissements privés qui les demandent, même dans le cas où la délivrance de ces certificats et documents est gratuite.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur le cinquième jour qui suit le jour de sa publication, abroge et remplace, à cette même date, la délibération du 28 septembre 2011 visée dans le préambule.

Délibéré, en séance publique, à Schaerbeek, le 30 novembre 2011

Le Secrétaire communal,

La Bourgmestre ff-Président,



Jacques BOUVIER

Cécile JODOGNE